

1854 Patrimoine



Conseil en Gestion de Patrimoine

1854 PATRIMOINE

Nicolas Marquot

2 place Gailleton

69002 Lyon

Bureau secondaire : 2 rue Pélisserie 30700 Uzès

DOCUMENT D ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

1854 PATRIMOINE

SARL au capital 250 000 € - Siège social : 2 Place Gailleton 69002 Lyon
Bureau secondaire : 2 rue Péliisserie 30700 Uzès
Tel : 06 50 57 00 95 - Email : contact@1854patrimoine.com
RCS 791 489 685 LYON - Activités des agents et courtiers d'assurances (6622Z)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Nicolas Marquot, gérant de la société 1854 Patrimoine pour la gestion de la relation client. Elles sont conservées pendant 5 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Nicolas Marquot – nmarquot@1854patrimoine.com / 06.50.57.00.95

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITE DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **13002171** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en investissements financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement non indépendants au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.
- **IAS (Intermédiaire en Assurances) – catégorie Courtier de niveau 3.**
1854 Patrimoine n'a pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et fonde son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats qui seraient les plus adaptés aux besoins du souscripteur éventuel.
L'activité de IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

1854 PATRIMOINE est par ailleurs :

- **Agent immobilier**, titulaire de la carte professionnelle de transactions immobilières permettant l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce – sans maniement et sans détention de fonds
CPI n°7501 2016 000 012 299 (CCI Lyon) - Adhérent à l'ANACOFI-IMMO.
L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Paraphe(s)

RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES FINANCIERES

1854 PATRIMOINE, dispose conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile professionnelle et d'une garantie financière couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des assurances.

MMA IARD - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Adhérent n° 228994 / Police n° 114.240.090

Montant des garanties

	CIF	COA	IMMOBILIER
Responsabilité Civile et professionnelle	2.500.000 €	2.500.000 €	2.500.000 €
Garantie Financière		115.000 €	110.000 €

1854 PATRIMOINE s'est engagé à respecter intégralement le Code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- La lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG ou ISR dans leurs politiques.

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
APICIL ASSURANCES	Assureur	Courtage	Commissions
APICIL LIFE	Assureur	Courtage	Commissions
AVIVA	Assureur	Courtage	Commissions
CARDIF - GROUPE BNP PARIBAS	Assureur	Courtage	Commissions
ENTREPRENEUR VENTURE	Assureur	Courtage	Commissions
ERES	Epargne entreprise	Démarchage bancaire et financier	Commissions et honoraires
GENERALI VIE	Assureur	Courtage	Commissions
ORADEA VIE - GROUPE SOCIETE GENERALE	Assureur	Courtage	Commissions
SWISS LIFE	Assureur	Courtage	Commissions

Paraphe(s)

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, 1854 PATRIMOINE est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part incompressible acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion prélevés par la compagnie.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les besoins d'accompagnement du client et les supports choisis par le client.

En matière immobilière, les frais de mandat s'élèvent à 5% du prix de vente.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF, IAS et IMMOBILIER

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers.

Missions possibles	Niveau de risque sur une échelle de 1 à 7	Niveau de frais possibles	Mode de règlement
Audit patrimonial	Sans objet	1000HT	Honoraires
Suivi Patrimonial	Sans objet	Non facturé	
Suivi de portefeuille	Sans objet	Non facturé	
Investissement dans des OPC	1 à 7	0.5% à 3%	Commissions
Mandat de vente immobilière	Sans objet	5% du prix de vente TTC	Honoraires

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports préconisés et choisis.

MODE DE COMMUNICATION

1854 Patrimoine communique avec ses clients en fonction des besoins par téléphone, par email ou par écrit.

Pour recevoir l'actualité diffusée par 1854 Patrimoine via des newsletters, cochez la case ci-dessous et communiquez-nous votre email :

J'accepte de recevoir l'actualité de la société 1854 Patrimoine via des newsletters régulières

Votre email :

Paraphe(s)

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 1854 Patrimoine 2 rue Pelisserie 30700 Uzès

Par tel/ fax : 0650570095 ou par mail : nmarquot@1854patrimoine.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

DATE ET SIGNATURE²

Le client

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Le conseiller

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____
